

## **Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juillet 2024**

Le neuf juillet deux mille vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de HOMBLEUX légalement convoqués se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Hombleux sous la présidence de Monsieur Éric LEFEBVRE Maire de la Commune.

**Etaient présents :** Mr Lefebvre E (maire), Mrs et Mmes Deshayes N, Van Moorleghem D, Dupré B, Polin J, Marat S (adjoints au maire) Mrs Rambour N, Mace J, Dossin J-P, Frison F, Henocque N, Mmes Voisin I, Bednarski ML, Loridant S, Dumont C

**Etaient absents excusés :** Mme Villain A (pouvoir Mme Marat S), Mme Nobécourt M (pouvoir à M Lefebvre É)

**Etaient absents :** M. Urbaniak M, Mme Parmentier S

**Secrétaire de séance :** M. Dupré B

Date de convocation : 04-07-2024

Date de Séance : 09-07-2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Membres votants : 15 + 2 pouvoirs

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Monsieur le Maire fait l'appel, la feuille d'émargement est signée par les présents.

**La séance du conseil est donc ouverte à 20 h, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :**

1. Approbation du Conseil Municipal du 10-04-2024
2. Décisions modificatives
3. Amortissements
4. Antenne Orange
5. Remboursement salle des fêtes
6. Proposition achat de terrains
7. Contrats CDD
8. Projet Smitom biodéchets
9. PLUI
10. Défibrillateur
11. Informations diverses
12. Questions diverses

Après acceptation par l'assemblée délibérante

### **1) APPROBATION DE CONSEIL DU 10/04/2024**

Après remarque de Monsieur FRISON Fabrice la veille du conseil, les modifications ont été apportées.

Le compte-rendu du 10 avril 2024 est adopté à la majorité.

## 2) DÉCISIONS MODIFICATIVES

### → ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'éclairage public, le montant de l'investissement restant à charge de la Commune, soit 88 522 euros été prévu au chapitre 21538.

La trésorerie demande d'imputer ce montant au chapitre 204182 qui nécessite une modification budgétaire.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la modification budgétaire comme suit :

#### Dépenses d'investissement

Chapitre 21 article 21538 : - 88 522 €

Chapitre 20 article 204182 : + 88 522 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

### → RUE DU MONUMENT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la voirie de la rue du Monument, nous avons dépensé 17 910.60 euros en frais d'étude sur le chapitre 2031 dont la trésorerie a validé en l'état, mais dans un besoin de transparence la trésorerie nous demande aujourd'hui de l'imputer au chapitre 2151 au travers d'une opération d'ordre.

Compte	Désignation	Date d'acquisition	Montant
203	Publication National	17/03/2020	864.00 €
203	Publication Rue du Monument	26/03/2020	108.00 €
203	Etude Rue du Monument	20/12/2019	2 646.00 €
203	Plan topographique	31/08/2017	1 128.60 €
203	Etude pluvial	21/04/2017	6 240.00 €
203	MO rue du Monument	25/03/2020	1 920.00 €
203	Annonce BOAMP	02/11/2020	864.00 €
203	MO rue du Monument	29/04/2021	4 140.00 €
Total			17 910.60 €

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la modification budgétaire au travers d'une opération d'ordre comme suit :

#### Dépenses d'investissement

Chapitre 20 article 2031 : - 17 910.60 €

Chapitre 041 article 2151 : + 17 910.60 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

→ ÉCLAIRAGE PUBLIC (POINTS NOIRS)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'éclairage public notamment lors de la validation des points noirs, il avait été prévu de dépenser 24 493 euros à l'article 21538 installation de réseaux (convention avec la FDE).

La trésorerie nous demande de l'imputer au chapitre 204 182 bâtiment et installation. Cette opération va permettre à la FDE 80, qui détient la compétence en matière de FCTVA de récupérer directement la TVA.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir apporter une modification budgétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la modification budgétaire comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 21 article 21538 : - 24 493 €

Chapitre 20 article 204 182 : + 24 493 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

**3) AMORTISSEMENTS**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'éclairage public, nous distinguons deux délégations à la FDE 80.

° 88 522.00 € pour l'éclairage réseau

° 24 493.00 € pour les points noirs

113 015.00 € au total que nous avons obligation d'amortir.

La trésorerie demande de procéder à l'amortissement des équipements d'éclairage public.

Étant une commune de 3 500 habitants, nous ne sommes pas soumis à l'amortissement. Cependant le fait d'avoir donné la délégation à la FDE 80 nous contraint à l'obligation d'amortissement.

L'amortissement crée une charge en fonctionnement, en opération d'ordre au chapitre 042 et à l'article 681 ainsi qu'une recette strictement identique en investissement à l'article 281 538 (autres réseaux) correspondant aux biens.

Monsieur le Maire fait plusieurs propositions et demande au Conseil de délibérer pour la durée de l'amortissement.

Montant	10 ans	15 ans	20 ans	25 ans	30 ans
113 015 €	11 301.50€	7 534.33 €	5650.75 €	4 520.60 €	3 767.16 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de mettre en place la durée de l'amortissement à 25 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

#### **4) ANTENNE ORANGE**

Monsieur le Maire explique que lors du conseil du 20 février dernier nous avons évoqués le projet pour la construction d'une nouvelle antenne.

Les différentes transactions avec la Société Eiffage, qui gère pour Orange, nous amène à ces différents :

- 500 € pour la rupture de bail en une fois (pour l'exploitant agricole)
- 3250 € annuel pour la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil si nous poursuivons les négociations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Pour : 11 voix + 2 pouvoirs**

**Contre : 4**

- Décide de poursuivre les négociations

#### **5) REMBOURSEMENT DE LA SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire explique que les 11 et 12 mai 2024, nous avons loué la Salle Jourdel de Canisy pour que la famille Thuillard puisse se réunir pour fêter les 100 ans de leur doyenne Lucienne THUILLART.

Cette salle avait été réservée de longue date et un règlement de 50 € avait été demandé pour le paiement de la location de la Salle Jourdel de ce jour.

Trouvant l'événement important, Monsieur le Maire s'était engagé le 14 mars dernier auprès de la famille à bénéficier gracieusement de la salle Jourdel.

Le règlement ayant été encaissé par mégarde, Monsieur le Maire demande au Conseil de délibérer pour que cette somme soit remboursée à Monsieur Thuillard.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise le remboursement de 50 euros à Monsieur Thuillard
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **6) PROPOSITION ACHAT DE TERRAINS**

Monsieur le Maire explique que l'agence « Côté particulier » de Ham aurait un acheteur pour les terrains situé rue Sole Triquet.

Il s'agit du terrain cadastré section OE parcelle 709 superficie 565 m<sup>2</sup> et du terrain cadastré section OE parcelle 710 superficie 566 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont au prix de 32 € le m<sup>2</sup> soit :

- Terrain cadastré OE 709 (surface 565 m<sup>2</sup>) soit 18 080.00 € hors frais
- Terrain cadastré OE 710 (surface 566 m<sup>2</sup>) soit 18 112.00 € hors frais
- Soit un total de 36 192.00 € hors frais

L'acheteur

L'acheteur propose une réduction tarifaire de 6 000.00 € soit 30 192.00 euros hors frais.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de faire une contre-proposition et fixe le prix des terrains cadastrés Section OE parcelle 709 pour une superficie de 565 m<sup>2</sup> et parcelle 710 pour une superficie de 566 m<sup>2</sup> à 33 192.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

**7) CONTRATS CDD**

Monsieur le Maire explique que pour la gestion de notre commune l'organisation nécessite l'emploi de contrats à durée déterminée pour la cantine et l'encadrement des enfants.

Après un entretien avec les intéressées qui souhaitent garder cette organisation également, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider leur contrat pour une année supplémentaire, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Cela concerne les emplois de :

- Alyssa Patin  
- 15h par semaine du 28 août 2024 au 27 août 2025
- Calcida Terra  
- 6h par semaine du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025
- Valérie Blanchet  
- 10h par semaine du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de renouveler le contrat à durée déterminée proposé pour chacune des employées citées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

**8) PROJET SMITOM BIODÉCHETS**

Monsieur le Maire explique que le 26 juin dernier le SMITOM nous a présenté le déploiement des composteurs partagés sur notre commune.

Dans un premier temps seulement les communes de plus de 1000 habitants en seront pourvus, cela devient une obligation pour la collectivité de proposer une solution de tri à la source mais l'usager n'est pas dans l'obligation d'y adhérer.

Deux composteurs seront déployés pour le mois d'octobre à côté de l'atelier municipal de la Commune.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour le déploiement des composteurs partagés sur notre Commune, un projet établi en tripartite entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, le SMITOM et la Commune d'Hombleux.

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte le déploiement des composteurs partagés sur la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire

### **9) PLUI**

Monsieur le Maire explique que la présente délibération a pour objet de rendre un avis du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme arrêté par délibération du 04 juillet 2024.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- des communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 04 juillet par la Communauté de Commune de l'Est de la Somme.

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de concertation préalable joint à la délibération d'arrêt de projet,

Vu le projet de PLUI et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés, les annexes ainsi que l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;

## **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Émet une réserve de remarques qui sera à présenter avant le 15 août 2024

La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

## 10) DÉFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire explique que l'actualité du village nous a montré l'intérêt des défibrillateurs en fonction.

De plus, le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les ERP (Établissements Recevant du Public) qui peuvent accueillir plus de 50 personnes dans un établissement clos à être équipé d'un défibrillateur et d'en assurer la maintenance à partir du 01/01/2022.

• Coût du défibrillateur	1 580.00 € HT
• Electrodes pédiatriques	85.00 € HT
• Maintenance annuelle	120.00 € HT
-----	
• Coût total	1 785.00 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper le stade d'un défibrillateur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte d'équiper le stade d'un défibrillateur
- Accepte l'achat et la maintenance du matériel.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## 11) INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que le commissaire enquêteur a rendu son rapport sur le Parc éolien Hombleux 2 :

- Avis favorable

**Les dates à venir et à retenir :**

- 10 juillet : Goûter des aînés
- 11 juillet : Ludobus 14 h
- 14 juillet : Monuments aux morts  
Décalage de 30 mn pour une remise de médaille à Lucien Nogent pour 30 ans de service aux anciens combattants.

## 12) QUESTIONS DIVERSES

- 1- Monsieur le Maire évoque le problème de l'état encombré dans la cour de la Salle Jourdel qui est partagée avec les locataires de la maison
- 2- Madame Sylvie Loridant signale qu'un trou se forme sur le trottoir devant le lampadaire.  
Serait-il possible de refaire le chemin pour l'accès à l'arrêt de bus ?
- 3- Question de Monsieur Nicolas Hénoque à propos du problème d'adressage pour la ruelle Saint Mathieu ou rue Saint Matthieu ?

**La séance est levée à 21h32.**

